

Merci monsieur le Président. Juste pour reprendre un petit peu une phrase qui va avec question « il faut donc travailler à une solution ». Je rencontre normalement dans quelques minutes le président de T2MC justement pour travailler à une solution. Mais avant cela effectivement je souhaitais présenter la complexité de ce dossier qui est à la fois sensible pour les salariés qui sont concernés et qui interroge également bien entendu peut-être effectivement le rôle que la Métropole peut avoir avec un certain nombre d'opérateurs.

Donc je tenais à remercier en tout cas les rédacteurs pour la qualité, la clarté de cette question car effectivement sur ce dossier beaucoup de monde se sont exprimés, beaucoup de choses ont été dites et comme c'est souvent le cas dans ce genre de situation, beaucoup d'approximation, d'imprécision et de maladresse ont été prononcées, ce qui a pu générer au mieux des confusions, au pire des manipulations.

Je tiens avant toutes choses à renouveler le soutien de la Métropole à nos agents qui travaillent sur le site, aux commerçants et aux passagers qui subissent de très forts désagréments dus à ce mouvement de grève et au fait que l'entreprise détentrice du marché ne respecte pas ses obligations.

Le coeur du sujet est donc une grève de salariés de la société Arc en Ciel Rhône Alpes chargée du nettoyage des espaces publics du centre d'échange Lyon Perrache. En général, une grève est déclenchée par des salariés quand des discussions avec leur direction achoppent de nombreux points. Là elle fut instantanée alors qu'en général elle doit être le dernier recours, ce qui en dit long sur la qualité de dialogue social dans l'entreprise et il est à noter d'ailleurs, que plusieurs mouvements de grève sont en cours actuellement en France au sein de la même entreprise.

Un mot sur Arc en Ciel Rhône Alpes. C'est une filiale à 100% du groupe T2MC, comme ça vient d'être évoqué, qui a été créée en 2007 par M. Tander qui assure la présidence de plusieurs entreprises de cette holding dont la marque arc en ciel emploie 3300 personnes dont 315 sous la bannière arc en ciel Rhône Alpes. En 2018 le groupement arc en ciel sud est, arc en ciel environnement représenté à l'époque par madame Marquez a remporté un appel d'offre ouvert portant sur un marché de prestation de service valable 2 ans et reconductible une fois, comme cela se pratique usuellement à la Métropole. Le marché était précédemment détenu par la société samsic mais ce dernier n'a pas été reconduit et un nouvel appel d'offre a été lancé au bout de deux ans.

A compter du 1er janvier 2019, la société arc en ciel Rhône Alpes s'est substituée à arc en ciel sud est mais le groupement avec arc en ciel environnement demeure. Les deux contractants titulaires du marché sont détenus à 100% par T2MC, ce qui fait de son président, le véritable employeur des salariés affectés au nettoyage du CELP. Nous sommes donc dans le cas d'une prestation de service à bon de commande et non d'un contrat de sous-traitance pour laquelle la Métropole est l'acheteur et non un donneur d'ordre comme on a pu l'entendre à plusieurs reprises.

Si je précise ces termes que certains d'entre vous connaissent bien c'est que dans la situation de conflit dans laquelle nous sommes il est important d'utiliser les bons termes qui ont un sens et ne pas faire de comparaison hâtive et maladroite avec des conflits qui ont pu opposer des entreprises privées à Paris.

Dans le cadre du nettoyage du CELP, la Métropole achète depuis plusieurs années des prestations au travers d'un marché qui fait l'objet d'un appel d'offre ouvert. Plusieurs entreprises ont été attributaires par le passé de cette prestation de service. Mais comme tous les marchés passés par la Métropole de Lyon, la question de la convention collective est un fait extérieur indépendant du fonctionnement de la Métropole qui ne concerne que les entreprises d'un même secteur. A ce titre, la Métropole, collectivité publique et non entreprise privée se doit de respecter la réglementation et la loi qui s'imposent aux collectivités en la matière. Ce qui par nature peut être très différent de ce qui s'applique aux entreprises de droit privé. Aussi, il est important que toutes les parties prenantes, que ce soit la Métropole, l'entreprise Arc en Ciel Rhône Alpes, les organisations syndicales et d'autres personnes qui souhaitent agir, les fassent dans le cadre de leurs compétences et droits et devoirs que la loi leur impose.

Aussi la Métropole de Lyon entend prendre sa part de responsabilité qui est la sienne dans ce dossier conflictuel. Elle le fera sans se substituer à d'autres. En d'autres termes, quoiqu'en disent certains ou qui cherchent à le faire croire, la Métropole n'est pas l'employeur des 21 personnes, et

non 22, affectées au nettoyage du cep, elle ne l'a jamais été même implicitement. Si par le passé, il a pu être reproché à un agent de la Métropole de Lyon d'aller au delà de ses prérogatives, ce dernier agissait pour autant dans le cadre du marché de prestation de service tel que défini par le CCTP et que le groupement arc en ciel était engagé à respecter.

Dans ce cadre, la Métropole a su prendre ses responsabilités au moment où elle a eu connaissance des faits qui ont été reprochés. Dans le même état d'esprit, la Métropole n'entend pas aujourd'hui s'immiscer dans les affaires internes d'arc en ciel et considère que son seul interlocuteur est son représentant légal et président à qui elle demande de respecter les contrats de prestation passés en 2018 et de s'assurer que des prestations de nettoyage définies par le cahier des clauses techniques particulières sont bien réalisées notamment quant au respect des dispositions législatives et réglementaires notamment en matière de protection de l'environnement, de sécurité, de santé des personnes et de préservation du voisinage tel que c'est prévu à l'article 7.1 du CCAG.

Toute autre relation, notamment avec les salariés d'arc en ciel Rhône Alpes pourrait être reproché à la Métropole de Lyon dans la mesure où cela pourrait s'apparenter à un transfert de lien de subordination et la responsabilité de la Métropole de Lyon pourrait être engagée pour faute.

La pleine et entière responsabilité de la gestion des ressources humaines d'arc en ciel incombe donc à son dirigeant et à lui seul. La loi, au travers du code du travail, lui impose de repositionner dans son entreprise, voire dans la holding, les personnes affectées au marché CELP.

Si on tient compte du fait que les effectifs d'arc en ciel sont de 315, du turn over inhérent à ce type de fonction, pour information, 6 salariés actuels, sur les 21 ne figuraient pas dans les effectifs du précédent marché, si vous calculez le turn over ça fait, sur les quatre dernières années, 28%+ en terme de turn over et que le marché de l'emploi est aujourd'hui tendu par des difficultés de recrutement que nous connaissons, je ne doute pas un seul instant, que la société arc en ciel saura aisément trouver des affectations pour ces personnels sur le territoire lyonnais ou les bâtiments tertiaires ne manquent pas.

Toutefois, si d'aventure les diverses mesures de plan de sauvegarde de l'emploi qui doit être négocié entre les organisations syndicales et leur employeur, ne permettent pas à certains salariés de trouver un poste correspondant à leurs compétences de poste au sein de T2MC et leur ambition d'évolution de carrière, la Métropole assumera son rôle d'employeur territorial. Elle pourra, à ce titre, solliciter l'ensemble des acteurs du nettoyage du territoire ou bien ouvrir un nombre limité de postes de catégorie C en fonction de ses propres besoins dans le respect du principe d'égal accès à l'emploi public qui s'impose à elle en tant que collectivité locale. Ces dispositions ne pourront donc se mettre en place qu'à deux conditions. Premièrement : l'application stricte des procédures si que toute collectivité territoriale se doit de respecter en matière de recrutement (avis de publication des postes, adéquation des compétences suite à un entretien suite à un entretien recrutement etc) et surtout dans un plan de sauvegarde de l'emploi dûment négocié entre partenaires sociaux de T2MC que nous demandons d'ouvrir très vite.

Pour conclure je voudrais partager avec vous que certaines organisations syndicales de la Métropole de Lyon nous ont saisi par écrit ou verbalement sur ce sujet. Parfois pour nous demander d'avoir une attention particulière vis à vis des salariés de la société arc en ciel, parfois pour nous alerter et pour soutenir les quelques 40 agents de la Métropole qui travaillent sur le site du CELP. En effet, les agents publics de la Métropole travaillent aujourd'hui dans des conditions sanitaires difficiles qui nous ont obligé à revoir l'organisation du travail et à réduire leurs interventions mais également à leur fournir de nouveaux équipements de protection individuelle. Et je tiens ici au nom de l'ensemble de l'exécutif à souligner le très grand professionnalisme de ces agents qui continuent à oeuvrer pour le maintien du service public sur ce site et qui, au delà des dégradations de leurs conditions de travail nous ont également remonté le fait de subir des pressions et intimidations, ce qui n'est absolument pas acceptable. Nos personnels de l'accueil de la Métropole subissent aussi ou ont subi aussi des intrusions ayant un impact sur leurs conditions de travail soulevé par la médecine de prévention. Le droit de grève est un droit fondamental des salariés mais celui-ci doit se faire dans le respect de chacune et de chacun et ne peut être aboutir à nuire à la santé psychologique de la notre Métropole.